

//// MOTS CLÉS

COUVERTURE

La **couverture réseau** désigne le pourcentage d'un territoire sur lequel un réseau de téléphonie mobile est disponible.

QUALITÉ DE SERVICE

Les opérateurs ont pour obligation d'assurer de manière permanente l'exploitation du réseau, de remédier dans les plus brefs délais aux défaillances, de garantir une qualité et une disponibilité de service satisfaisantes. L'opérateur doit aussi mesurer les indicateurs de qualité de service définis par l'ARCEP et les mettre à disposition du public.

Antennes-relais : qui fait quoi ?

Régulation

Contrôle

LES AUTORITÉS

→ **Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)** : cette autorité administrative indépendante assure le contrôle du respect de l'ensemble des obligations réglementaires et de celles relevant des autorisations individuelles de chaque opérateur.

→ **Agence nationale des fréquences (ANFR)** : cet établissement public, placé sous l'autorité du ministre en charge des communications électroniques, a pour mission d'assurer la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation du domaine public des **fréquences** radioélectriques. L'ANFR coordonne aussi l'implantation sur le territoire national des stations radioélectriques de toute nature (en particulier, elle délivre les autorisations d'implantation des stations) et veille au respect des valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques.

→ **Les pouvoirs du maire** en matière d'implantation d'antennes-relais reposent sur ses compétences en matière d'urbanisme. Le maire a le droit d'être informé, à sa demande, sur les installations radioélectriques présentes ou à venir sur sa commune. Sur requête écrite, il peut faire réaliser par un laboratoire indépendant et accrédité - aux frais des opérateurs - une mesure de champs électromagnétiques ou une estimation du niveau de champ électromagnétique créé par l'antenne en projet. Néanmoins, il ne peut pas s'opposer à l'implantation d'une antenne-relais ayant reçu toutes les autorisations nécessaires et conforme aux règles d'urbanisme.

Colocalisation Mutualisation

LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsqu'ils utilisent une même infrastructure, les opérateurs de télécommunications peuvent

- soit occuper un support ne leur appartenant pas (château d'eau, clocher d'une église, bâtiment) : il s'agit de « colocalisation » ;
- soit occuper un support appartenant à l'un d'entre eux : il s'agit alors de mutualisation. Ces deux solutions permettent aux opérateurs de couvrir une zone géographique depuis un seul emplacement et d'éviter ainsi une multiplication d'antennes-relais dans des lieux proches.

LES ASSOCIATIONS

Qu'il s'agisse d'associations de protection des consommateurs, de défense de l'environnement ou d'associations spécialisées sur la question des ondes électromagnétiques, elles contribuent au débat en prenant part à la concertation au niveau local et national.

Leur participation permet de relayer le point de vue et les attentes des citoyens, des riverains d'antennes, des usagers de téléphonie mobile dans toute leur pluralité.

LES OPÉRATEURS

Chaque opérateur est soumis à de multiples obligations, qui concernent notamment la **couverture de la population**, la **qualité de service**, le **paiement de redevances**, la **fourniture de certains services** ainsi que la **protection de la santé et de l'environnement**. Il faut distinguer deux types d'obligations :

- dans le cadre des autorisations générales, les obligations réglementaires identiques quel que soit l'opérateur et figurant dans le code des postes et des communications électroniques ;
- dans le cadre des décisions individuelles, les obligations imposées par les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'ARCEP, spécifiques à chaque opérateur en échange du droit d'utiliser les fréquences qui relèvent du domaine public de l'État.



3G

comme « troisième génération » de normes de téléphonie mobile. En 3G, les obligations de Bouygues Télécom, Orange France et SFR portent respectivement sur une **couverture** de 75 %, 98 % et 99,3 % de la population métropolitaine. Les obligations de Free Mobile visent une **couverture**, à terme, de 90 % de la population métropolitaine.

OÙ S'INFORMER ?

Pour en savoir plus sur les actions des pouvoirs publics :

> www.radiofrequences.gouv.fr

> www.cartoradio.fr

> www.anfr.fr